

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil ..... 33  
 en exercice ..... 33  
 présents ..... 27  
 présents par procuration ..... 6  
 absent excusé ..... 0

Le 26 septembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 20 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Thierry, M. Desrivières.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. Thévenot à M. Strehaiano, M. Barnier à M. About, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Studzinska à M. Pillet, Mme Bérot à M. Morot-Sir

**SECRETARE** : Mme Fréret

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190926-DEL2019092611-1-E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2019

## OBJET

Personnel communal -  
 Remboursement des frais liés à la participation d'un élu aux assises nationales de fleurissement.

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), association régie par la loi de 1901 sous tutelle du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en charge du tourisme, organise chaque année les assises nationales de fleurissement à destination des collectivités détenant le label « Villes et Villages Fleuris » et participant au concours des Villes et Villages Fleuris.

Pour cette année, les assises se dérouleront à Aix-les-Bains les 28 et 29 novembre auxquelles l'élu en charge de l'accessibilité, de l'environnement et du développement durable, désigné 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, participera dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Conformément au régime s'appliquant aux élus, le collectivité prend en charge les frais de transport et de séjour occasionnés par des réunions sous réserve que celles-ci aient lieu hors de la résidence administrative.

Dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'Etat, c'est-à-dire celles du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 selon les taux fixés par arrêté ministériel, en l'espèce, arrêté ministériel du 26 février 2019.

## PAR CES MOTIFS

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18 et L5211-14,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU les arrêtés du 26 février 2019 modifiant les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques et des indemnités de mission prévues aux articles 10 et 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU la délibération du conseil municipal n°2014-028 du 4 avril 2014 portant désignation de Monsieur Michel VERNA, Adjoint au Maire, pour représenter la collectivité au sein de ses instances,

VU la délibération du conseil municipal n°2019-06-27-20 du 27 juin 2019 portant remboursement des frais de déplacement pour formation et mission,

H

VU l'inscription de Monsieur Michel VERNA aux assises nationales de fleurissement des 28 et 29 novembre 2019 à Aix-les-Bains dans le cadre de l'exercice de son mandat engendrant la nécessité de réserver un hébergement pour les nuits des 27 et 28 novembre 2019 pour un montant de 127.80 TTC, ainsi que la prise de repas sous réserve qu'ils ne soient pas pris en charge par l'organisme,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 19 septembre 2019,

CONSIDERANT que Monsieur Michel VERNA, Adjoint du Maire, devra fournir à la collectivité un état des frais engagés pour sa participation aux assises nationales de fleurissement des 28 et 29 novembre 2019 à Aix-les-Bains, à savoir 127.80 € TTC correspondant à l'hébergement ainsi que le montant des frais de repas, le cas échéant, d'un montant forfaitaire fixé à 15.25 € par repas,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

M. Verna ne prenant pas part au vote,

A l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de l'ensemble des frais exposés par Monsieur Michel VERNA dans le cadre de sa participation aux assises nationales de fleurissement des 28 et 29 novembre 2019 à Aix-les-Bains, à savoir 127.80 € TTC pour l'hébergement et 15.25 € TTC par repas, le cas échéant,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 1 OCT. 2019

Affiché et/ou notifié le : / 1 OCT. 2019

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 1 OCT. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.